

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lle}
NIVERLET, libraires;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 5 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.		Départs de Saumur pour Paris.	
7 heures 49 minut. soir,	Omnibus.	9 heures 50 minut. mat.	Express.
3 — 52 — —	Express.	11 — 49 — matin,	Omnibus.
3 — 27 — —	matin, Poste.	6 — 23 — soir,	Omnibus.
9 — 04 — —	Omnibus.	9 — 28 — —	Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
1 heure 02 minutes soir,	Mixte.	3 heures 02 minut. matin,	March.-Mixte.
		7 — 52 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront complétés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

SENAT.

Séance du 25 février 1861.

La séance est ouverte à deux heures un quart sous la présidence de S. Exc. le président Troplong.

M. Dariste, l'un des secrétaires élus, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Après une courte discussion sur la demande d'admettre aux séances du Sénat des députés du Corps-Législatif et des conseillers d'Etat non délégués par décret, à laquelle prennent part MM. le marquis de Boissy, le marquis de La Rochejaquelein et le président, le procès-verbal est adopté.

M. le baron de Lacrosse, sénateur, secrétaire, donne communication d'un décret de l'Empereur, qui désigne M. de Parrien, vice-président du conseil d'Etat, MM. le général Allard, Baudot, Villefroy et Boinvilliers, président de section, pour assister en qualité de commissaires du gouvernement à la discussion du projet d'adresse.

M. le président Troplong donne lecture du projet d'adresse préparé par la commission.

Voici le texte de ce document :

» Sire.

» Lorsque Votre Majesté, par son décret du 24 novembre, a voulu élargir ses communications avec les grands corps de l'Etat et celles des grands corps de l'Etat avec le pays, le Sénat, dépositaire du pacte fondamental, a, sur-le-champ, compris que la Constitution restait intacte, et que seulement elle allait s'animer par un mouvement plus énergique.

» Nous nous félicitons, Sire, de l'auguste confirmation que Votre Majesté a donnée à notre interprétation. La France n'aime ni les libertés, ni les pouvoirs excessifs; c'est pourquoi elle se tient avec confiance à la Constitution de 1852, dont les sages limites préservent le pouvoir de l'absolu et la liberté du dérèglement.

» Auteurs de cette constitution dont la base est dans le scrutin national, Votre Majesté est son plus ferme appui, et ce n'est pas entre ses mains qu'elle

déviât de ses principes essentiels. Mais ce n'est pas la faire dévier que de l'ouvrir à des réformes qui sont dans la nature des institutions durables et qui ne répugnent qu'aux constitutions derrière lesquelles il n'y a rien de solide.

» Ces réformes, nous les saluons avec reconnaissance et nous saurons nous y associer avec l'indépendance qui est dans nos cœurs et dans vos désirs, et avec la modération qui est dans les devoirs du Sénat.

» L'exposé de la situation intérieure et extérieure du pays nous a montré par les plus irrécusables documents la constante sollicitude de Votre Majesté pour la prospérité et la grandeur de l'Empire.

» Au dedans, l'ordre est uni à la sécurité, et chacun se sent vivre de cette liberté raisonnable dont la France ne saurait se passer. Nos finances ne paraissent pas devoir éprouver de trouble par l'abandon de 90 millions de recette sacrifiés au dégrèvement d'objets de consommation usuelle; car, pour combler ce vide volontaire, votre gouvernement n'a besoin ni de nouveaux impôts, ordinairement peu favorables, ni de crédit public, toujours soucieux d'être épargné.

» Si l'industrie, un moment émue par le traité de commerce, ménage ses forces pendant la transition, c'est pour retrouver, sous l'aguillon de la concurrence, le courage qui donne le succès. En attendant, les travaux publics conservent leur énergie, sans craindre les secousses que des entreprises excessives pourraient seules amener. Les capitaux abondent et ne demandent qu'à se mouvoir.

» Il tarde à leur impatience que la situation extérieure achève de se rasseoir, afin de convier les intérêts matériels dans la carrière de la richesse publique et privée. Cette carrière est désormais une des voies nécessaires de l'activité nationale. La France ne craint pas de l'avouer, puisqu'en y entrant elle n'entend rien diminuer de son culte pour les gloires de l'esprit et du courage, ni affaiblir le patrimoine moral qui rehausse la civilisation.

» C'est pourquoi le Sénat a donné toute son adhésion à la mesure par laquelle Votre Majesté a réuni dans les mains du ministre d'Etat les services di-

vers qui se rattachent aux sciences, aux lettres et aux arts. Les encouragements donnés aux œuvres de l'intelligence honorent un règne et fécondent le génie d'une époque. Centralisés sous les yeux de l'Empereur, ces encouragements seront distribués avec plus d'ensemble, de suite et de succès.

» C'est avec une aussi vive satisfaction que le Sénat a vu la sollicitude efficace de votre gouvernement pour favoriser l'enseignement religieux et littéraire, pour améliorer la situation du clergé et multiplier, dans les campagnes, les paroisses et les vicariats. Le développement des sentiments moraux est le meilleur auxiliaire de l'activité laborieuse d'un peuple.

» C'est dans cette vue que les vœux du Sénat appuient auprès de Votre Majesté les efforts si louables de son administration pour seconder les communes de l'Empire, et surtout les communes rurales, dans la construction et la réparation de leurs églises, de leurs presbytères et de leurs maisons d'école.

» En même temps que le travail agricole s'étend sous la main protectrice de l'Empereur, il est indispensable que la moralité de la population ne se soutienne dans un mouvement parallèle de progrès.

» A la suite du voyage de Votre Majesté en Algérie, vous avez voulu qu'une organisation nouvelle présidât au gouvernement de cette colonie.

» Nous nous félicitons de voir un illustre maréchal notre collègue, appelé par votre confiance à réaliser les espérances qui se rattachent au système de décentralisation dont vous voulez faire résolument l'essai.

» Puisse ce système, où l'élément militaire doit fortifier l'élément civil et non l'effacer, favoriser de plus en plus les conditions de confiance pour les colons et de sécurité pour les capitaux. C'est la fixité dans les institutions de la colonie qui amènera surtout ce résultat; et cette fixité est dans l'esprit de notre Constitution et dans la pensée de l'Empereur.

» Au dehors, Sire, Votre Majesté, par la netteté des communications de son gouvernement, a éclairé la conscience publique et raffermi la confiance du pays dans la grandeur de la France et le maintien de la paix.

FEUILLETON

LES COUREURS D'AVENTURES.

L'AVENTURIER.

TROISIÈME PARTIE.

(Suite.)

En s'aventurant en France, où il était dix fois compromis et sous le nom de Bardan, et sous celui de comte des Molleux, Rodolphe était bien obligé de s'envelopper de mystère.

Il venait évidemment confier à sa sœur Thérèse sa fille Olymtha, dont le baron de Coisin n'avait pu soupçonner l'existence, puisqu'à Madagascar l'aventurier ignorait encore qu'il fût père.

Si mademoiselle Thérèse Bardan n'existait plus, Rodolphe venait réclamer au baron de Coisin le dépôt qu'il lui avait confié à bord de l'Arthémise.

Mais il était toujours le forçat évadé du bagne de Brest, le banqueroutier mis en fuite après la déconfiture des Velocifères, l'époux de la comtesse des Molleux, dont le cadavre, retrouvé sur la route de Belgique, avait motivé des poursuites criminelles, et enfin un agent coupable, sur le compte duquel la haute police possédait un dossier d'inculpations de la plus terrible gravité.

Certainement le comte de Moëlho devait être pourvu de passeports réguliers, mais le baron de Coisin n'ignorait point que ces papiers étaient données à un homme porteur d'un faux nom.

Si Paul d'Herbilliers, épris de Clotilde, fit ses réflexions au point de vue sentimental, à un autre point de vue MM. Roland et de Coisin devaient faire des réflexions encore plus sérieuses.

Après le premier dîner qui suivit la réception de la lettre, ils retinrent auprès d'eux toute la famille.

Tour à tour ils prirent la parole et se repentirent d'avoir trop parlé de Rodolphe Bardan; ils recommandèrent à leurs enfants la discrétion la plus profonde; le baron de Coisin conseilla même à M. Roland de ne pas recevoir le vieux coureur d'aventures.

— Cet homme n'a véritablement affaire qu'à moi, dit-il. Je puis en deux mots le renseigner, lui remettre en outre ses titres de rente, et en rester là!... Je le crois parfaitement méconnaissable, déguisé, oublié, à l'abri de toute recherche. Personne ne songe à lui; on le croit mort ou à l'autre bout du monde; personne n'a intérêt à le trouver; on ne soupçonnera point le comte de Moëlho d'être ce qu'il est, j'en suis convaincu, et pourtant, étudiez son histoire: il ne peut jamais conserver une position paisible, la fatalité le fait toujours choir...

La fatalité peut le poursuivre ici. Que par un hasard invraisemblable, comme tous les hasards, du reste, on

le reconnaisse et on le dénonce; aussitôt, mon cher Roland, nous voici dans le gâchis jusqu'au cou, mêlés à un interminable et ténébreux procès; dérangés, tracassés, ennuyés à n'en plus finir!... A mon sens, silence absolu désormais sur les faits et gestes de Rodolphe Bardan; il touche barre chez moi, je le satisfais de mon mieux, et après: bonjour! bonsoir! bon voyage!...

L'oncle Roland ne répondit point; sa femme paraissait de l'avis de M. de Coisin, mais toutes les jeunes filles, avides de connaître le héros d'un des plus curieux récits de leur père, réclamèrent à la fois.

— L'autre soir, disait Anna, vous-même, Messieurs, vous faisiez presque son éloge; vous le croyiez mort, et vous l'aviez justifié à nos yeux; il est vivant, il est père, il devient plus intéressant que jamais, et vous voici prêts à le traiter avec rigueur...

— Ne nous privez pas de le voir, s'écria Lucie; moi, d'abord, je raffole de la petite Olymtha!...

— Et moi donc, murmura Juliette; elle serait mon amie!

— M. le comte de Moëlho n'est-il donc pas assez malheureux? dit Clotilde. La fatalité le poursuivra-t-elle jusque dans cette maison? Les seules personnes qui excusent ses fautes et qui pourraient l'accueillir avec indulgence lui refuseraient l'hospitalité?...

René devait appuyer Anna, Paul ne manqua pas de parler dans le même sens que Clotilde; Albert lui-même

» Les alarmes, semées naguère par les annonces d'une époque fatale, se sont évanouies; les correspondances diplomatiques ont mis dans une éclatante lumière les bonnes ententes de la France, le poids de sa considération, le prix de sa politique modérée et conciliante.

» En Syrie, vous avez placé l'épée de la France entre les populations chrétiennes et le fanatisme musulman. Les massacres de nos frères catholiques ont été conjurés à la vue de notre drapeau.

» Bien plus, l'armée française, fidèle à votre appel, est allée dans l'extrême Orient relever la croix abattue par la superstition asiatique.

» Missionnaires de la religion, vengeurs de l'intérêt français, nos soldats, unis à ceux de la Grande-Bretagne, ont ouvert une entrée aux idées, au commerce, à la civilisation dans la capitale du Céleste-Empire. Ce fut un beau jour que celui où, du sein de la basilique rétablie, se sont fait entendre le *Te Deum* pour le Seigneur et le *Domine salvum* pour l'Empereur.

» Si maintenant nous jetons les yeux sur la Péninsule italique, nous sommes frappés, comme Votre Majesté, des événements dont elle a été le théâtre depuis notre dernière session. Deux intérêts de premier ordre que l'Empereur eût voulu concilier se sont entremêlés, et la liberté italienne est en lutte avec la cour de Rome.

» Pour prévenir et arrêter ce conflit, votre gouvernement a tenté tout ce que peuvent suggérer l'habileté politique et la loyauté. Aux uns, vous avez montré la route du droit des gens; aux autres, celle des transactions. Là vous vous êtes séparé des agressions injustes; ici vous vous êtes affligé de résistances impolitiques; partout vous vous êtes ému des nobles infortunes et des ruines douloureuses.

» Enfin toutes les voies équitables ont été ouvertes, et vous ne vous êtes arrêté que devant l'emploi de la force. Car ce n'est pas par les interventions armées que se réalisent les pensées de conciliation.

» Votre Majesté n'a pas oublié, d'ailleurs, qu'en d'autres temps la faute de la France fut de prétendre régir l'Italie, après l'avoir délivrée; et vous avez voulu dégager la politique française de ce qui avait fait son embarras, ne pensant pas que parce qu'il avait fallu intervenir en faveur de l'Italie opprimée par l'étranger, il fallût intervenir pour contraindre les volontés de l'Italie affranchie.

» Ce système de non-intervention, le meilleur pour prévenir les conflits généraux, fermera le champ de nos rivalités séculaires avec l'Autriche; et si, malgré de sinistres prédictions, une guerre européenne n'éclate pas au printemps, c'est parce que Votre Majesté, se renfermant dans une sage et ferme attitude, a résisté aux entraînements des passions ardentes, de même qu'elle n'a pas cédé aux exigences des réactions.

» Et cette paix sera un bienfait aussi précieux pour l'Italie que pour nous. Car l'Italie ne sera comprise du monde qui la regarde que si elle prouve qu'elle ne veut pas agiter l'Europe par sa liberté, après l'avoir si longtemps troublée par ses malheurs.

» Qu'elle se rappelle surtout que le catholicisme lui a confié le chef de l'Eglise, le représentant de la plus grande force morale de l'humanité. Les intérêts religieux de la France lui demandent de ne pas l'ou-

blier; les souvenirs amis de Magenta et de Solferino nous font espérer qu'elle en tiendra compte.

» Mais notre plus ferme espoir est dans la main tutélaire et infatigable de Votre Majesté. Votre affection filiale pour une sainte cause, que vous ne confondez pas avec celle des intrigues qui empruntent le masque, s'est incessamment signalée dans la défense et le maintien du pouvoir temporel du Souverain Pontife, et le Sénat n'hésite pas à donner son adhésion la plus entière à tous les actes de votre politique loyale, modérée, persévérante.

» Pour l'avenir, nous continuerons à placer notre confiance dans le monarque qui couvre la papauté du drapeau français, qui l'a assisté dans ses épreuves, et s'est constitué, pour Rome et le trône pontifical, la sentinelle la plus vigilante et la plus fidèle.

» Sire, en face des questions qui semblent vouloir se poser en Europe, la France est peut-être le pays où il y a le moins à faire, à cause de tout ce qui a été fait. Toutefois une nation comme la nôtre ne saurait rester inactive.

» Le labour et le progrès sont dans sa destinée, et c'est de Votre Majesté que viennent les plus fécondes impulsions. Quelle que soit la part réservée au Sénat dans le mouvement national, Votre Majesté peut compter sur son zèle, son dévouement et son amour du bien public et de la vérité.

M. LE PRÉSIDENT propose de fixer la discussion à mercredi.

PLUSIEURS MEMBRES demandent jeudi.

M. LE VERRIER dit qu'il est impossible de commencer la discussion mercredi. La rédaction du projet d'adresse a demandé un temps assez long. Il est difficile d'apprécier, après une simple lecture, si l'on a des modifications à proposer. On aura besoin de réfléchir mûrement. En outre, ajoute l'orateur, aux termes du décret organique, tout amendement doit être signé par cinq membres, et ce sont ces signatures qu'il est impossible de recueillir pour mercredi. (Oui! oui! à jeudi!)

M. LE BARON DE LACROSSE fait observer que l'adresse est imprimée et que, dans un quart d'heure, chacun de MM. les sénateurs en recevra un exemplaire.

Le Sénat, consulté, fixe la discussion de l'adresse à jeudi 28.

M. BARTHE a lu dans le *Moniteur* qu'à la chambre des pairs la discussion avait quelquefois lieu le lendemain; mais c'était après que l'adresse imprimée avait été envoyée aux bureaux qui transmettaient leurs observations à la commission.

M. LE PRÉSIDENT répond que l'adresse était communiquée aux bureaux, et c'était le surlendemain, quelquefois le lendemain de cette communication, que la discussion avait lieu.

M. Barthe a été rédacteur de plusieurs adresses, et il est certain que les observations des bureaux étaient renvoyées à la commission qui les examinait minutieusement. Après cet examen, la discussion n'avait pas toujours lieu le lendemain, ni même le surlendemain.

M. LE PRÉSIDENT dit que ce qu'il y a d'utile à constater, c'est qu'habituellement la discussion avait lieu, au plus tard, le surlendemain du renvoi aux bureaux.

La séance est levée à trois heures.

Sous peu de jours, le roi François II adressera à toutes les puissances un memorandum, pour protester contre « l'usurpation piémontaise » et déclarer qu'il veut défendre ses droits au congrès appelé à juger en dernier ressort les événements italiens.

Nos lecteurs ont pu remarquer, il y a trois jours, la sommation faite par le général Ciabrera au général Fergola, commandant de la citadelle de Messine, et la réponse de ce dernier.

Une dépêche que nous recevons de Naples nous apprend qu'une sommation nouvelle a été adressée au général Fergola, dont la réponse aurait été encore plus énergique que la première.

Le général, menacé d'un bombardement à outrance, a répondu que si on le réduisait à cette extrémité, plutôt que de se rendre, il aimerait mieux se faire sauter.

Malgré cette résolution, nous croyons savoir que les représentants des puissances s'interposeront avec plus d'activité que jamais pour amener une fin conforme aux intérêts de l'humanité.

Des troubles ont eu lieu à Naples à l'occasion de la suppression des couvents, mais la garde nationale est intervenue et a eu raison des émeutiers.

Dans les Abruzzes, la réaction faiblit tous les jours. Cinq cents insurgés ont déposé les armes.

Les chefs italiens et français de ces bandes insurrectionnelles ont protesté contre la qualification de brigands qu'on leur donne partout. Ils disent qu'ils sont des militaires et que bientôt ils espèrent se trouver en face de l'ennemi.

Il semble que les espérances de tranquillité qu'on avait conçues, quant au royaume de Naples, ne se réalisent pas avec la promptitude désirée.

Une dépêche de Turin, qui nous arrive à l'instant, annonce que deux divisions piémontaises ont été embarquées à Gènes les 21, 22 et 23 février, à destination de Naples.

La dépêche ajoute que ce mouvement militaire est l'indice de fermentation nouvelle dans les Etats napolitains.

A propos d'un bref de la cour de Rome qui paraîtrait directement à la vacance du siège archiepiscopal de Milan, l'*Opinione* de Turin déclare que le gouvernement piémontais a prescrit qu'il fût procédé conformément au code pénal contre quiconque ferait usage dudit bref, comme contrevenant aux dispositions qui exigent l'assentiment du gouvernement pour la publication ou l'exécution des actes de la cour de Rome.

(Le Pays.)

A Rome, un ordre du jour du général de Goyon blâme les publications et démonstrations du comité dit national. Il repousse seulement les félicitations aux Français et recommande aux soldats d'éviter les rassemblements.

Le général de Goyon a présenté ses officiers au roi de Naples.

Le cardinal Brunelli est mort; c'est le douzième chapeau vacant. — Havas.

La télégraphie nous apporte une nouvelle très-importante. L'empereur François-Joseph vient de sanctionner la Constitution. Le jour de la publication des statuts n'est pas fixé; la dépêche se borne à dire qu'elle s'effectuera bientôt. Les corps représentatifs seront convoqués pour le 29 avril. Ils siègeront

insistait en faveur de Rodolphe Bardan.

Le baron de Coisin n'eût voulu pour rien au monde contrarier sa future belle-fille et tous les enfants de la bastide; les regards se fixèrent sur le vieux colonel Roland, qui fumait lentement sa cigarette.

— Je le recevrai, dit-il enfin avec une certaine émotion; malgré la sagesse des observations de Coisin, je le recevrai, — non que le désir de mesdemoiselles mes filles m'influence aujourd'hui, non que je me laisse aller à une vaine curiosité d'enfant, mais par la même raison qu'autrefois: j'ai contribué à sa première évasion: je le recevrai chez moi, parce qu'il fut l'ami de Frédéric Dormont, qui n'est plus pour lui tendre les bras, — de Frédéric, dont il invoque encore la mémoire!... Vous, Coisin, vous avez à peine connu Frédéric; il n'était ni de votre âge, ni de votre temps; vous émigriez lorsqu'il débuta dans la marine; il périt avant que vous fussiez rentré en France. Dormont n'existe dans vos souvenirs que par la réputation qu'il a laissée parmi nos anciens camarades; mais Dormont fut mon ami intime, mon frère, mon *matelot*, comme nous disions; je recevrai chez moi Rodolphe Bardan comte de Moëho!...

Cette déclaration avait quelque chose de triste, qui fit sur tous les hôtes de la bastide une impression heureusement dissipée par la petite Juliette:

— Papa, s'écria-t-elle, soyez tranquille! j'ai bien compris qu'il faut se taire. Je vous promets que je ne se-

rai pas une enfant terrible, comme vous dites quelquefois.

Un éclat de rire général retentit autour de la vaste cheminée de l'oncle Roland, car, par exception, on était resté au salon ce jour-là, quoique le temps fût magnifique.

— Allons! puisque Juliette nous y autorise, dit le vieux colonel, que M. le comte de Moëho soit le bienvenu!... et le très-bienvenu, mes enfants! Tout ou rien! S'il devient notre hôte, ayons pour lui les égards dus à un étranger. N'oubliez pas, d'ailleurs, qu'il m'a rendu plusieurs services importants.

— En sa présence, mon père, dit Clotilde, nous ne nous souviendrons que de ses grands services. Tous ses torts sont effacés par ce qu'il y a en lui de sentiments généreux.

— Clotilde parle moins que ses sœurs, pensait Paul d'Herbilliers, mais ce qu'elle dit porte toujours le cachet de la bonté, de la raison, d'une exquise sensibilité, d'une douceur charmante. Je n'ai jamais aimé Anna comme je l'aime. Anna captivait mes yeux et mon esprit, Clotilde me pénétrait l'âme. Mon cœur n'est pas moins touché, mais il l'est, je trouve, d'une manière plus sage. J'éprouve un sentiment d'une nature différente, non moins vif, et meilleur, ce me semble...

Vers la fin de la semaine, Paul, décidé par une foule de petits apartés semblables, se présenta devant M. et

M^{me} Roland sans trop de craintes, leur déclara ses nouvelles intentions et les supplia de lui être favorables.

Sa tante Félicité fut la première à l'approuver cette fois.

Eh! eh!... dit l'oncle Roland, très-bien, mon ami Paul; tu vas droit au bot! à la bonne heure! Le ministre de la guerre n'a pas encore répondu à la demande de René de Coisin; en nous hâtant un peu, l'on pourrait peut-être encore ne faire qu'une noce!... Mais, voyons! as-tu adroitement sondé le terrain? Que va nous répondre Clotilde?...

— J'espère, mon oncle, qu'elle ne se refusera pas à mon bonheur.

— En ce cas, mon ami, tout ira de soi.

Quelques instants après, M. et M^{me} Roland se trouvant parfaitement d'accord, Clotilde fut mandée.

— Mon enfant, lui dit sa mère, un parti se présente pour toi...

Clotilde demeura calme et sérieuse, ce que M. et M^{me} Roland jugèrent de bon augure; ils étaient convaincus que leur fille aînée savait déjà ce dont il s'agissait.

— Tes parents, poursuivit la tante Félicité, n'essaieront jamais de forcer tes inclinations. Nous ne voulons pas, quoi qu'il arrive, imposer nos volontés à nos enfants dans une affaire d'où dépend le bonheur de la vie.

— C'est bien cela, dit M. Roland. Nous nous réservons le droit absolu de repousser toute proposition qui nous semblerait fâcheuse ou inconvenante; mais si le gen-

ront dans deux chambres, celle des seigneurs et celle des députés; on assure qu'ils auront des droits étendus.

Les diètes provinciales sont convoquées pour le 6 août.

Il n'y aura rien de changé aux concessions faites à la Hongrie; c'est là le danger de la situation. Déjà aux protestations et aux délibérations des comitats on voit succéder des faits, peut-être d'une légère importance jusqu'à présent, mais néanmoins de nature à envenimer la question. Hier c'était une patrouille de police insultée par un attroupement de gamins. Un garde de police irrité a fait feu et blessé un garçon. Aujourd'hui, ce sont des saisies opérées, non sans résistance, chez les débitants de tabac.

« Ces dames, dit le *Journal de Szegedin*, se défendent contre les préposés à coups de bâton; elles font usage de tous les instruments qui leur tombent sous la main. »

L'ordre vient d'être envoyé en Hongrie d'activer les fortifications; on y travaille même la nuit.

La *Presse* de Vienne et l'*Ost-deutsche-Post* repoussent toute arrière-pensée de restauration légitimiste en Italie; ils demandent que l'Autriche accepte résolument le fait accompli et inaugure une politique nouvelle. La *Presse* fait même des reproches au comte Rechberg, dont la fatale obstination, dit-elle, a fait avorter le congrès pour les affaires d'Italie.

(Le Pays.)

FAITS DIVERS.

S. Exc. Vély pacha est arrivé le 13 à Constantinople.

Le nouvel ambassadeur ottoman à Paris ne se mettra en route, nous assure-t-on, pour venir prendre possession de son poste, que dans la seconde quinzaine de mars.

— Le général Cialdini a écrit à la *Gazetta del Popolo*, qui avait ouvert une souscription pour lui offrir une couronne d'or, qu'il priait les souscripteurs de consacrer les fonds à soulager les familles des victimes du siège de Gaëte.

SOUS-COMPTOIR DU COMMERCE et de l'Industrie.

Société anonyme, Capital social : 20 millions.

AVANCES ET CRÉDITS

Sur nantissements ou consignations de marchandises et sur warrants;

Sur actions, obligations, titres et autres valeurs.

Siège social : à Paris, rue Lepelletier, 3.

Agences au Havre, à Marseille et à Nantes.

CHRONIQUE LOCALE.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Orléans, 26 février, 1 heure 40 m. du soir.

Le préfet du Loiret à MM. les préfets de Blois, Tours, Angers et Nantes, et au sous-préfet de Saumur.

Une crue se manifeste sur la Loire. On présume que le maximum sera de 1 m. 20 à Orléans, et qu'il aura lieu le 27, vers 4 heures du soir.

Aucune crue importante ne s'annonce, quant à présent, sur le Cher et sur la Vienne.

La Loire est à Orléans à la cote 0 m. 97 et ébale.

VILLE DE SAUMUR. — SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE.

PROGRAMME DU DEUXIÈME CONCERT

De la 4^e année (1860-1861).

Lundi 4 mars 1861, à 8 heures précises. — Ouverture des portes de la salle à 7 heures 1/2.

PREMIÈRE PARTIE.

- 1^o Ouverture du *Val d'Andore* HALÉVY.
- 2^o Improvisation sur l'accordéon. ***
- 3^o Fantaisie pour violoncelle, exécutée par M. N^o, 1^{er} prix du Conservatoire. ***
- 4^o Cavatine du *Barbier de Séville*, chantée par M^{lle} Flachet. ROSSINI.
- 5^o Morceau de piano, exécuté par M. élève du Conservatoire ***
- 6^o Chœur de *Lucie* DONIZETTI.
- 7^o Chansonnette, chantée par M. ***

DEUXIÈME PARTIE.

- 1^o Ouverture de la *Reine de Chypre* HALÉVY.
- 2^o Improvisation sur l'accordéon. ***
- 3^o Fantaisie sur le *Domino noir*, exécutée sur la contre-basse par M. 1^{er} prix du Conservatoire LABRO.
- 4^o Air de *Giralda*, chanté par M^{lle} Flachet. ADAM.
- 5^o Fantaisie pour violoncelle, exécutée par M. 1^{er} prix du Conservatoire. ***
- 6^o Chansonnette, chantée par M. ***

VILLE DE SAUMUR.

Vente d'Ormeaux situés sur la Promenade.

ADJUDICATION.

Le mardi 5 mars 1861, à une heure après midi, il sera procédé, à l'Hôtel-de-Ville de Saumur, à l'adjudication, à l'extinction des feux, au plus offrant et dernier enchérisseur, de quarante-trois ormeaux, plantés sur la Promenade de Saumur.

La mise à prix est fixée à 430 francs.

Les enchères ne pourront être inférieures à 5 fr. Chaque enchérisseur ne sera admis à porter des enchères, que sur la présentation d'un certificat de moralité et de solvabilité délivré par le maire de sa commune.

Les personnes qui désireront prendre connaissance du cahier des charges, s'adresseront au Secrétaire de la mairie de Saumur.

Hôtel-de-Ville, le 19 février 1861.

Le Maire, DUTERME, adjoint.

DERNIÈRES NOUVELLES.

La *Gazette de Vienne*, du 27 février, publie le texte du statut de la constitution de l'Empire et la loi fondamentale sur la représentation du pays.

Il y aura deux chambres : une chambre des seigneurs et une chambre des députés. La première sera composée des archiducs, des chefs des grandes familles de la noblesse de tous les pays de la monarchie; et la dignité de pair sera héréditaire dans ces familles; elle comprendra en outre des archevêques et évêques de rang princier, et à titre viager, les hommes méritants de l'Empire.

Le nombre des députés sera de 343. Parmi eux, la Hongrie sera représentée par 85 membres élus par la diète.

Les séances seront publiques dans les deux chambres; elles auront le droit de l'initiative.

Tous les droits primordiaux sont du ressort de

l'assemblée de l'Empire. Quand il y a accord des deux chambres, l'empereur ne peut pas refuser sa sanction impériale aux lois votées.

Les affaires qui ressortissent des chambres sont : l'établissement des budgets, les lois concernant les impôts, les emprunts de l'Etat, le contrôle des dettes publiques, l'examen des recettes et des dépenses de l'Etat, etc.

Le président et le vice-président des chambres des seigneurs et des députés, sont nommés par l'empereur, et pris parmi les membres des deux chambres.

La représentation de l'Empire aura le titre de *Conseil de l'Empire*.

Pour la Hongrie, la Transylvanie, la Croatie et l'Esclavonie, les constitutions rétablies dans les limites du décret du mois d'octobre restent en vigueur. Quant aux autres provinces, la constitution contient à leur égard des statuts provinciaux.

Le cens électoral va en décroissant jusqu'à 5 florins dans les villes, et il est encore au-dessous pour les communes rurales.

Les statuts provinciaux décrétés à la date de 20 octobre pour la Syrie, le Tyrol, la Carinthie, le Salzbourg, sont remplacés par de nouveaux statuts libéraux. Les diètes ont dans leurs attributions l'élaboration des lois : l'autonomie administrative, la publicité des discussions, le droit d'initiative.

Les affaires concernant la généralité de l'Empire se concentrent au Conseil de l'Empire; celles ne regardant que les provinces, sont du ressort des diètes.

Quant au royaume Lombardo-Vénitien, le ministre de l'Etat est chargé par l'empereur de lui présenter une constitution basée sur les mêmes principes.

En attendant, les congrégations de cette province auront le droit de se faire représenter au Conseil de l'Empire par un certain nombre de députés.

Le conseil d'Etat renforcé permanent est supprimé, et la création d'un nouveau conseil d'Etat est ordonnée. — Havas.

CABINET D'AFFAIRES et de Consultations

18, RUE DU COLLÈGE, A SAUMUR.

CH. CORMERY,

Licencié en droit,

Ancien principal clerc de notaire à Saumur

Et ancien secrétaire de la mairie de cette ville.

Négociations, Actes, Liquidations, Règlements, Recouvrements, Emprunts et Placements de Fonds, Gestions, etc., etc., etc.

M. MÉRIGOT AÏNÉ, CHIRURGIEN-DENTISTE à Angers, sera à Saumur, hôtel de Londres, le 8, le 9 et le 10 mars. (113)

BOURSE DU 26 FÉVRIER

5 p. 0/0 baisse 05 cent. — Fermé à 68 00

4 1/2 p. 0/0 baisse 23 cent. — Fermé à 98 63.

BOURSE DU 27 FÉVRIER

4 p. 0/0 baisse 15 cent. — Fermé à 67 85

5 1/2 p. 0/0 hausse 55 cent. — Fermé à 98 00.

P. GODET, propriétaire-gérant.

dre qui se présente est un honnête homme, doué de bonnes qualités, ayant une conduite digne d'éloges, une aisance suffisante, une famille honorable, c'est à notre fille seule qu'il appartient d'accepter ou de refuser.

— Seulement, ajouta M^{lle} Roland, nous ne nous sommes pas interdits la faculté de donner nos conseils...

— Je croyais pourtant, dit Clotilde, que toute espèce de conseils avait été refusé à ma sœur Anna.

— Tu te trompes, mon enfant; en l'autorisant à choisir entre Paul et René, ton père a franchement déclaré ce qu'il pensait de chacun d'eux; mais ensuite nous n'avons pas voulu l'influencer, autant dans son propre intérêt que pour rester impartiaux entre deux concurrents également convenables. Aujourd'hui, ma fille, tu n'as point à choisir; tu connais à merveille ton cousin Paul; tu peux donc te prononcer sans hésitation.

Clotilde, étonnée, ne semblait pas avoir bien compris :

— Serait-ce donc Paul qui me demande en mariage ? dit-elle enfin d'un ton de doute.

— Mais, s'écrièrent à la fois M. et M^{lle} Roland, nous pensions que tu le savais !...

— J'étais à cent lieues d'y songer, reprit la sœur Clotilde; Paul me demanda, moi ! J'avoue que je n'y conçois rien. Si Paul m'en avait parlé à moi-même, j'aurais cru qu'il badinait; si toute autre personne que vous, mes chers parents, m'en instruisait je refuserais d'y croire.

— Mais enfin, dit M. Roland avec vivacité, qu'y a-t-il donc là de si extraordinaire ? Paul est un garçon de bon sens, qui a galamment pris son parti du refus de ta sœur Anna. Par sa démarche actuelle, il nous prouve son attachement; il a le bon goût de reconnaître tes qualités, il est franc, aimable, spirituel; il t'aime !... Tout cela me paraît fort naturel !...

— Paul a passé quatre ans à courtiser Anna, reprit Clotilde. Il vient de bouder quinze jours après son échec, et maintenant, au bout de huit ou dix autres, c'est sur moi qu'il se rabat; j'en suis médiocrement flattée, je l'avoue !...

— Clotilde, interrompit M^{lle} Roland, je ne m'attendais pas de ta part à une réponse dictée par l'amour-propre.

— N'appelons pas ceci une réponse, s'empressa de dire M. Roland. J'espère bien qu'elle ne refusera point.

— Vous me pardonnerez, mon père, reprit Clotilde du ton le plus calme; je refuse très-nettement, et je ne consentirai jamais à être M^{lle} Paul d'Herbilliers...

— Corbleu ! voici qui est violent ! s'écria le vieux colonel avec humeur. S'il le faut, Mademoiselle, j'accepterai votre singulier refus, mais j'exige au moins que vous m'en donniez les raisons.

— C'est ce que j'allais faire, mon père, répliqua Clotilde avec une respectueuse fermeté; je ne dirai pas que Paul se presse trop, qu'il a l'air de faire un coup de tête, que je lui ai été indifférente pendant quatre ou cinq ans

et que tout-à-coup il me découvre comme une huitième merveille; non, se serait encore de l'amour-propre. Mais ses petits talents de poète me touchent fort peu, sa profession d'avocat ne me séduit guère, son caractère léger n'a pour moi aucun attrait; je suis habituée à le traiter avec un sans-façon fraternel, je vois en lui un charmant cousin...

— Un charmant cousin, corbleu ! peut devenir un charmant mari ! dit l'oncle de Paul médiocrement touché des motifs de Clotilde.

— Cependant, mon ami, dit M^{lle} Roland, si son cousin lui déplait.

— Il ne me déplait ni me plait; mais je ne l'épouserais que si vous me l'ordonniez...

— Allons, mademoiselle, vous y mettez de l'obstination, restons-en là, interrompit le vieux colonel; vous mériteriez !... Mais un seul mot ! Je trouve mon pauvre Paul assez à plaindre pour exiger qu'on garde le secret le plus absolu de cette dernière démarche.

— Je n'en ouvrirai la bouche à qui que ce soit, et serai pour lui la même aujourd'hui qu'hier, qu'avant-hier, qu'il y a six mois, qu'il y a quatre ans !...

— C'est de l'entêtement puéril !... dit M^{lle} Roland avec brusquerie; mais je renonce à le vaincre !... Tant pis pour toi, Clotilde, si tu restes vieille fille !... Juliette, je gage, se mariera avant toi !

(La suite au prochain numéro.)

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

Suivant exploit de Goulard, huissier à Doué, en date du quinze février mil huit cent soixante-un, enregistré,

Il appert :
Que la dame Adélaïde Breton, marchande de fruits, épouse du sieur Louis Guillon, demeurant à Doué, « agissant sous le bénéfice de l'assistance judiciaire, »

A formé contre son mari une demande en séparation de biens.

Dressé par l'avoué soussigné, à Saumur, le vingt-six février mil huit cent soixante-un.

(114) CHEDEAU.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

Suivant exploit de Moriceau, huissier à Saumur, en date du treize février mil huit cent soixante-un, enregistré,

Il appert :
Que la dame Marie Point, femme du sieur Toussaint Brisson, journalier, demeurant à Saumur, « agissant sous le bénéfice de l'assistance judiciaire, »

A formé contre son mari une demande en séparation de biens.

Dressé à Saumur, par l'avoué soussigné, le vingt-six février mil huit cent soixante-un.

(115) CHEDEAU.

ADMINISTRATION DES DOMAINES.

Par jugement du 28 juin 1860, le Tribunal civil de Saumur a autorisé l'Administration des domaines à remplir les formalités prescrites par les articles 770 et suivants du Code Napoléon, préalablement à l'envoi en possession des successions en déshérence des nommés :

1^o René-Isaïe Philippouneau, ancien fabricant, décédé à Nueil, le 17 mars 1846;

2^o Joseph Fondin, peintre-vitrier, décédé à Saumur, le 11 juillet 1851;

Et 3^o Pierre Mallet, ancien marchand, décédé à Saumur, le 15 septembre 1851.

Etude de M^e BEAUREPAIRE, avoué licencié, demeurant à Saumur, rue Cendrière, n^o 8.

A VENDRE

Deux MAISONS contiguës SITUÉES A SAUMUR,

Rue de Bordeaux,

Et un petit TERRAIN à la suite,

Après surenchère sur aliénation volontaire.

L'adjudication aura lieu à l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de Saumur, le samedi deux mars mil huit cent soixante-un, heure de midi.

DÉSIGNATION.

Deux maisons contiguës, situées à

Saumur, rue de Bordeaux, composées, savoir :

La première, d'un corridor et salon sur la rue, au rez-de-chaussée, salle à manger sur la cour au premier, de plain-pied avec le salon; cuisine sous la salle à manger, en entresol sur la cour; cave voûtée sous le salon, de plain-pied avec la cuisine, cellier sous la cuisine, de plain-pied avec la cour;

Au premier étage, sur la rue, chambre à feu et chambre derrière sur la cour;

Au second étage, sur la rue, même disposition;

Deux greniers au-dessus;

Cour derrière la maison, dans laquelle est une pompe commune avec la maison voisine; lieux d'aisances, petit jardin entouré de murs.

La seconde maison, composée comme la précédente, à droite de laquelle elle se trouve: cour, communauté à la pompe dont il est parlé ci-dessus; jardin entouré de murs de deux côtés et les deux autres côtés entourés d'une haie sèche.

Petit terrain, situé à droite de la seconde maison, dans lequel se trouve un petit angar construit en pierres, couvert en planches. Ce terrain, en pré, contient environ un are quatre-vingt-huit centiares, et forme le surplus du terrain acquis de MM. Girard et Poisson.

Le tout joignant, dans son ensemble, au nord M. Leflet, au couchant la rue de Bordeaux, au midi M. Besson, et au levant M. Girard.

MISE A PRIX.

La mise à prix résultant du jugement validant la surenchère est de treize mille deux cents francs, ci. 13,200 fr.

Frais de poursuites de surenchère en sus, conformément au jugement.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e BEAUREPAIRE, avoué poursuivant, rue Cendrière, n^o 8.

Et au greffe du Tribunal civil de Saumur. (82)

A VENDRE

UNE PROPRIÉTÉ

Située dans l'arrondissement de Charolles (Saône-et-Loire).

Cette propriété, qui contient 121 hectares, se compose de terres, prés, vignes et bois, bâtiments de maître et d'exploitation, tuilerie, étang, etc. Cheptel de 6,000 francs.

La vente en détail serait très-facile.

S'adresser à M. CORMERY, en son cabinet d'affaires, à Saumur, 18, rue du Collège. (116)

A VENDRE

D'OCCASION,

Un superbe ETOUFFOIR EN CUIVRE, tout neuf, pouvant contenir quatre décalitres.

S'adresser à M. Gouby, poëlier, place Saint-Pierre.

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

TIRAGE DE 1861.

Il est ouvert en l'étude de M^e Leroux, notaire à Saumur, une bourse purement gratuite pour les jeunes gens, du canton Sud de Saumur seulement, faisant partie de la classe de 1860. (97)

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.

ACHAT DE DENRÉES.

Le samedi 9 mars 1861, à la Mairie de Saumur, il sera procédé, à trois heures de relevée, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de denrées fourragères à livrer dans les magasins militaires de la place de Saumur.

L'instruction et le cahier des charges relatifs à cette adjudication sont déposés dans les bureaux de la Sous-Intendance militaire (rue Bodin, n^o 3), où le public sera admis à en prendre connaissance. (98)

A LOUER

PRÉSENTEMENT.

Une MAISON joignant le Champ-de-Foire, composée de plusieurs chambres, avec cour et jardin; plus écurie et remise, à la volonté du locataire.

S'adresser à M. GIRARD fils, marchand de bois, place de la Grise.



Prompte et certaine des maladies contagieuses par la COPAÏNE MEGE de Jozseau, ph., r. St-Quentin, 22, Paris, agréable et facile à prendre, en voyageant et en travaillant; prescrite et connue depuis 1840. — Dépôt dans toutes les Pharmacies. — Exiger la marque de fabr.

ALMANACH DU CHEMIN DE FER (1861)

INDICATEUR DE POCHE

DE LA LIGNE

DE PARIS A SAINT-NAZAIRE

SOMMAIRE.

Calendrier de 1861. — Service d'hiver. — Heures de départ et d'arrivée des trains à toutes les gares de la ligne.

GRANDE VITESSE.

Renseignements pour voyageurs. — Prix des places pour voyageurs, enfants, membres de congrégations religieuses, militaires. — Conditions pour le transport des bagages pour les poids supérieurs à 30 kilogrammes. — Transport des articles de messageries, valeurs, denrées, animaux, voitures à deux roues, à quatre roues. — Transport des cercueils.

Frais accessoires aux taxes des tarifs généraux.

Distances kilométriques. — Correspondances des chemins de fer.

Billets d'aller et retour entre différentes gares. — Prix réduits.

PETITE VITESSE.

Conditions pour le transport des animaux de grande taille, de moyenne taille, de petite taille. — Prix par tête. — Transport des voitures à deux roues, à quatre roues. — Transport des omnibus, diligences, voitures de déménagement, etc. — Transport des marchandises. — Prix par tonne de 1,000 kilog., suivant leur classification. — Classification générale des marchandises.

Prix de l'Indicateur :

Avec carte de la ligne de Paris à Saint-Nazaire. 30 cent.

Sans carte. 25

On reçoit des insertions pour l'INDICATEUR au Bureau du Journal l'ÉCHO SAUMUROIS.

En vente, à Saumur, chez l'éditeur, Paul GODET, place du Marché-Noir, et chez tous les Libraires.

A CÉDER

GRAND HOTEL DE LONDRES

Rue d'Orléans, à Saumur.

Ce bel établissement sera cédé à des conditions très-avantageuses. — Toutes facilités seront accordées pour les paiements.

S'adresser à M. SERGÉ, tenant l'hôtel, ou à M^e LEROUX, notaire.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.
Eu mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,